

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220929-025

du 29 septembre 2022

n°025

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON

POUVOIRS (9) : Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Jeannie MARECOT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Hubert PREHER donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Laurence RABUSSIER
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Elsa FARHAT donne pouvoir à Michel FRESNEAU
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Jean-Claude BAUDRY

EXCUSES (3) : Séverine BART, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

RAPPORTEUR : Madame Corine FARINEAU

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations la Société des Sciences, et Regards

La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif. Or, certaines demandes exceptionnelles sont intervenues dans le courant de l'exercice budgétaire.

C'est le cas de la demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association la Société des Sciences qui sollicite financièrement la collectivité pour son programme de célébration des 30 ans du Planétarium du collège George Sand -l'association étant à l'origine de sa création en 1992-, du 3 au 8 octobre 2022, dans le cadre de la semaine de la science.

C'est également le cas de l'association Regards qui souhaite l'accompagnement financier de la collectivité pour l'organisation de la première biennale de l'estampe, du 10 au 18 septembre 2022, en partenariat avec l'école d'arts plastiques de Châtellerault.

* * * * *

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU la délibération n°2 du conseil municipal du 27 janvier 2022 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2022, dont les crédits sont inscrits au compte 65748,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220929-025

du 29 septembre 2022

n°025

page 2/2

VU la demande de subvention exceptionnelle de l'association la Société des Sciences, section astronomie, d'un montant de 500€, pour l'accueil d'une exposition, de classes d'écoles, collèges, lycées en séance au planétarium, et notamment d'une conférence qui sera donnée le 5 octobre par Jean-Loup Chrétien, premier astronaute français,

VU la demande de subvention exceptionnelle de l'association Regards, d'un montant de 1300€, pour la mise en valeur des différentes techniques de l'estampe, avec l'exposition d'une quinzaine de graveurs,

VU le budget primitif 2022 adopté,

CONSIDERANT le budget de l'association la Société des Sciences, pour cette action, d'un montant de 3750€ (communication, invitation, inauguration, locations, conférence, transport...),

CONSIDERANT le budget de l'association Regards, pour cette action, d'un montant de 2400€ (communication, locations, agents de sécurité...),

CONSIDERANT que ces manifestations sont programmées en direction du tout public, et sont d'intérêt local,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association la Société des Sciences, soit environ 13,5 % du budget total de la manifestation,
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 300 € à l'association Regards, soit environ 54,5 % du budget total de la manifestation,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers.

La somme sera imputée sur le compte 311 / 65748 / 5100 / C03M04 / EGBA04.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOURD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr